

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON CALVISSON  
COMMUNE DE SAINT BAUZELY

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_PV\_2025\_09**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT DE 2 VL DE 20M3**

Le maire de la commune de Saint-Bauzély,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande de L'entreprise DAVIN DEMENAGEMENTS, 4 Avenue de l'Orme Fourchu 84000 AVIGNON en date du 29 juillet 2025 qui souhaite effectuer un déménagement au 1 impasse des Rosiers : en occupant temporairement le domaine public impasse des Rosiers à Saint-Bauzély,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les opérations de déménagement ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le 28 août 2025 de 7 heures à 19 heures l'entreprise DAVIN DEMENAGEMENTS est autorisée à effectuer un déménagement au 1 impasse des Rosiers avec stationnement de 2VL 20M3 sur chaussée,

**Article 2** : Ces opérations nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour les véhicules de la société DAVIN DEMENAGEMENT et interdiction de stationnement à tout autre véhicule ;
- circulation : Circulation interdite impasse des Rosiers ; sauf véhicules d'urgence et secours,
- sécurité : l'entreprise en charge du déménagement s'assurera que toutes les dispositions soient prises afin d'assurer la sécurité des piétons,

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

**Article 4** : L'entreprise DAVIN DEMENAGEMENTS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : M. le commandant de gendarmerie, M. le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au pétitionnaire.

Fait à Saint-Bauzély le 30 juillet 2025

DURAND Jacques

Maire



Affiché, transmis et rendu exécutoire